

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, directeur général de Venise-en-Québec, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 6 décembre, le règlement n° 322-2009-26, règlement modifiant le règlement de zonage n° 322-2009 afin d'encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 322-2009-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, elle doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 14 décembre 2021, à l'hôtel de ville de Venise-en-Québec, situé au 237, 16e Avenue Ouest.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 322-2009-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 179. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 322-2009-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 heures le 15 décembre à l'hôtel de ville de Venise-en-Québec situé au 237, 16e Avenue Ouest.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 décembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ ce 7^e jour du mois de décembre 2021 à Venise-en-Québec.



Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, résidant à Carignan, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la tenue d'un registre pour le règlement de zonage n°322-2009-26 à l'hôtel de ville ainsi qu'au bureau de poste en date du 7 décembre 2021.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant les sujets susmentionnés sur le site Internet de la Municipalité le 7 décembre 2021.



Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,
Directeur général et greffier-trésorier

7 décembre 2021